

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 11 octobre 2012
Le Maire



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

■ **Commune de DOGNEVILLE**

Le contexte réglementaire

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que :

« ... les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transports et la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, de pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'article L.123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003)

dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme :

«... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».

Sur la base de l'étude diagnostique de la commune de DOGNEVILLE, l'objectif central de la politique communale consiste à développer raisonnablement la commune de DOGNEVILLE, de manière à lui conférer un réel dynamisme économique et démographique, sans toutefois lui faire perdre son caractère de bourg inséré dans un environnement de qualité. Ainsi, le cadre de vie est également au cœur des préoccupations.

La commune a alors défini cinq orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire. Pour chaque orientation, un diagnostic succinct est établi, des objectifs sont définis et des moyens de les réaliser au travers du P.L.U. sont prévus.

Ces orientations s'articulent autour de cinq grands thèmes :

- RENFORCER L'IDENTITE DU BOURG**

- PROGRAMMER ET MAITRISER L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT**

- ASSURER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

- PREVOIR LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TERTIAIRES**

- PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT**

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune.

Ces grandes orientations sont déclinées dans les tableaux suivants sous forme d'objectifs et de moyens. Cette démarche permet d'orienter la révision du P.L.U..

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'IDENTITE DU BOURG

Le bourg de Dogneville s'inscrit dans la vallée du ruisseau du Saint Oger, sur la rive droite du cours supérieur de la Moselle. Implantée dans la première couronne spinalienne, elle dispose d'un site environnemental de qualité.

Le centre ancien est composé d'un tissu offrant une structure dense et ordonnée, constituant l'habitat lorrain traditionnel. Il est marqué par des alignements en ordre continu. Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public.

La qualité et l'originalité architecturale du bâti ancien doivent être préservées.

Consciente de son patrimoine naturel et bâti ancien remarquable, la commune de Dogneville souhaite maintenir une identité forte par la recherche de la densification de celle-ci, en neutralisant les projets qui auraient pour conséquence de supprimer les coupures vertes actuellement existantes.

PRINCIPE	ORIENTATIONS
<p>Renforcer l'identité du bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densifier la zone urbaine en comblant les « dents creuses ». - Stopper l'urbanisation le long des voies routières. - Respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg. - Améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur du patrimoine architectural. - Mettre en place des dispositifs afin de relier les différents quartiers entre eux. - Pérenniser les activités artisanales et commerciales au sein du bourg.

ORIENTATION 2 : PROGRAMMER ET MAITRISER L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

Entre 1990 et 1999, la population de Dogneville augmente fortement. Précisément, elle passe de 1308 à 1467 habitants, soit une augmentation de 12,1%. En 2006, la commune de Dogneville compte 1536 habitants, soit un apport de 69 nouveaux habitants. Par conséquent, la population augmente de 4,7%.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir. Les élus se sont fixés un objectif à moyen terme (2020) de 1700 habitants, soit une croissance de 150 à 200 habitants.

Cet apport de population correspond aux infrastructures scolaires, au potentiel en eau et répond au souci de maintenir les services publics.

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction. Dans la commune de Dogneville, on dénombre 93 logements commencés au cours de cette période, soit un rythme moyen de constructions de 9 logements par an.

Malgré un mouvement de hausse de population depuis 1975, le rythme est assez stable, hormis un pic de construction en 2000 et suivi d'une baisse de la construction qui reprend depuis 2007.

En matière d'urbanisation, la commune de Dogneville fait le constat de développement anarchique de son urbanisation actuelle, par des implantations groupées mais éloignées du centre du village, et donc consommatrices de dépenses d'infrastructures coûteuses.

En outre, son urbanisme actuel révèle des abandons, de larges bandes foncières, dans des zones jusqu'à présent constructibles, privant le village d'un aspect compact et homogène.

Elle a le souci de donner la priorité de construction dans ces zones désertes, dans un projet global, afin de permettre un développement harmonieux de l'habitat, tenant compte des impératifs de coûts liés à l'équipement de ces zones, en infrastructures.

Sur le plan social, il est essentiel que chacun puisse trouver le logement adapté à ses besoins. C'est pourquoi la commune doit veiller à la préservation de la mixité sociale, notamment dans les nouveaux espaces d'urbanisation qu'elle a retenu de développer. Elle doit contribuer à favoriser une offre diversifiée, pour compléter l'offre actuelle, dont la caractéristique est d'être un habitat de type pavillonnaire.

Sur le plan fluidité et sécurité, elle veillera à améliorer le déplacement des habitants, notamment avec la mise en œuvre de liaisons piétonnes, destinées à tisser des liens entre les différents quartiers.

PRINCIPE	ORIENTATIONS
<p>Programmer et maîtriser l'urbanisation à vocation d'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager des secteurs d'extension en liaison avec le bâti existant, sous forme groupée autour du noyau existant et non d'étirement urbain. - Offrir un développement résidentiel maîtrisé et contenu. - Veiller à une bonne harmonie avec le bourg et une bonne intégration dans le paysage. - Assurer la connexion entre les différents quartiers en définissant des schémas d'organisation et de desserte permettant des liaisons routières et piétonnes. - Proposer des programmes de logements offrant un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

ORIENTATION 3 : ASSURER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Alors que le taux d'activité communal augmente de 6 points, le taux de chômage augmente de 1 point.

En 2010, on recense 24 entreprises-artisans, 8 commerces et 8 professions libérales dont une clinique vétérinaire employant 17 personnes. Les effectifs les plus importants sont représentés par l'entreprise Stradal (fabrication d'éléments en béton) qui emploie 50 personnes, et par l'établissement Berjac (confection de vêtements de travail) qui emploie 26 personnes.

Les effectifs des autres artisans-entreprises oscillent entre 1 et 6 salariés.

Il convient de faire en sorte que les commerces et services installés sur la commune soient maintenus.

Disposant d'un tissu commercial et artisanal développé, la commune souhaite avant tout maintenir ces activités, puis les enrichir de nouvelles activités. Dogneville dispose d'atouts favorables au maintien et à l'accueil des activités (proximité de la RN57, zones manoeuvrables disponibles, ...).

Sur la commune de Dogneville, l'activité agricole est importante au travers de 5 exploitations agricoles. Bien que celles-ci aient déjà pour l'essentiel, procédé, avant la mise en chantier du présent P.L.U., à une refonte et une réorganisation de leurs moyens, tant en terrains qu'en bâtiments, il demeure quelques exploitations dont le devenir au centre du village présente davantage d'inconvénients que de chances de succès pour l'exploitation.

Aussi, la municipalité sera attentive au développement et à l'avenir de ces exploitations, compte tenu du caractère rural très marqué du site. Elle accompagnera ces dernières dans des projets souhaitables de transfert vers des sites où les conditions d'exploitation sont plus adéquates à la nature de leur activité.

En outre, elle veillera, en association avec la Chambre d'Agriculture, à ce que le développement urbain préserve les espaces agricoles de tout enclavement même partiel, de sorte que ceux-ci conservent à la fois une cohérence des espaces et une viabilité économique.

PRINCIPE	ORIENTATIONS
<p>Assurer le maintien et le développement des activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le développement des activités artisanales et commerciales au sein du bourg. - Offrir un potentiel d'accueil pour les activités économiques dans des zones d'activités spécifiques ou dans des zones à caractère mixte. - Autoriser dans le règlement du P.L.U. une mixité habitat-activités compatible avec le voisinage, dans la majorité du périmètre constructible et notamment, dans le centre-bourg, en ce qui concerne les commerces et services. - Permettre le développement et le bon fonctionnement de l'aérodrome. - Pérenniser les activités agricoles afin de maintenir cette activité pour la vitalité économique et de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

ORIENTATION 4 : PREVOIR LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TERTIAIRES

Le secteur recevant la piste de l'aérodrome actuel est particulier à plus d'un titre :

- réserve foncière de 32 hectares en propriété communale, en grande partie d'un seul tenant ;
- situation exceptionnelle en terrain quasiment plat ;
- zone particulièrement bien desservie par la RN57.

S'agissant d'un projet d'envergure, sa réalisation est fondamentale pour le développement de la commune de Dogneville dans des secteurs d'intervention parfaitement en phase avec le positionnement économique de Dogneville. Ce projet s'intégrera dans une démarche dynamique, logique et prospective.

En effet, afin de permettre aux habitants de pouvoir travailler au pays, le développement et la diversification de l'économie locale font partie des priorités de l'action municipale. Pour cela, la commune assurera la promotion des terrains, actuellement en réserve foncière, situés dans l'environnement de l'aérodrome dans le but d'y implanter des activités de production ou tertiaire en relation avec l'activité aéronautique.

Cette opération s'inscrira dans les préoccupations de la municipalité d'utiliser les réseaux et infrastructures existants, et donc de contribuer à la densification des implantations sur son territoire, dans un souci de réduire au maximum les dépenses d'infrastructures.

Parallèlement, la commune de Dogneville restera attentive et vigilante à la survenance de nouvelles opportunités de développement économique pouvant apparaître à la suite d'implantation de nouvelles voies départementales de circulation, dans le secteur de la Voivre.

Dès le moment où l'avant projet d'aménagement et d'urbanisation sera finalisé, le dossier P.L.U. sera révisé et sera complété par des orientations d'aménagement afin de garantir l'organisation future de ces secteurs.

Par conséquent, consciente des retombées positives que pourrait entraîner sur l'économie l'offre foncière en termes d'accueil de nouvelles entreprises et/ou bureaux, Dogneville souhaite s'engager à long terme, dans le sens du développement de l'activité économique et tertiaire.

Notons que cette orientation d'identifier le secteur de l'aérodrome actuel ne fait nullement référence au SCOT des Vosges Centrales.

Ce projet à long terme nécessitera une révision du P.L.U. et ne sera possible que s'il est intégré à une évolution future du SCOT.

PRINCIPE	ORIENTATIONS
Prévoir le développement à long terme des activités économiques et tertiaires	<ul style="list-style-type: none">- Identifier deux secteurs dans lesquels des programmes à vocation d'activités économiques et tertiaires pourront se développer. <p>Le premier correspond à l'emprise de la piste de l'aérodrome actuelle et le second constitué par l'espace résiduel entre le tracé de la future RD46 (liaison routière Epinal/Rambervillers) et le raccordement de la RN57 à Epinal.</p>

ORIENTATION 5 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal de Dogneville se compose au Sud et à l'Ouest d'une vaste plaine, au Nord du ruisseau de Saint Oger, d'une rupture de relief se poursuivant ensuite par un plateau et offre une topographie légèrement vallonnée où les pentes de plus de 10% sont rares.

Il s'inscrit dans un environnement naturel particulièrement riche, associant une mosaïque de milieux très différents : forêts, bosquets, haies, jardins et vergers, cours d'eau et leurs cortèges végétaux, zones de prairies plus ou moins humides.

La préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement revêt ici une importance toute particulière.

L'un des principaux enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera d'allier développement économique et démographique avec respect de l'environnement.

La commune de Dogneville est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la Moselle Aval (Dogneville/Chamagne) approuvé par arrêté préfectoral n°174/2010/DDT du 20 mai 2010.

Le développement communal doit se faire en tenant compte du risque « inondations » de la Moselle et du ruisseau de Saint Oger, et du risque de ruissellement sur les coteaux, phénomène récurrent sur la commune, malgré les efforts déjà entrepris dans ce domaine, efforts qui ne doivent pas atténuer une vigilance constante dans ce domaine. C'est pourquoi, la municipalité souhaite réduire l'exposition aux risques pour les futures constructions, tout en veillant à respecter le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau.

Il doit également tenir compte de la protection de la ressource en eau potable.

En outre, la commune de Dogneville est concernée par un site désigné au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » référencé FR4100245, plus précisément le site du Fort de Dogneville.

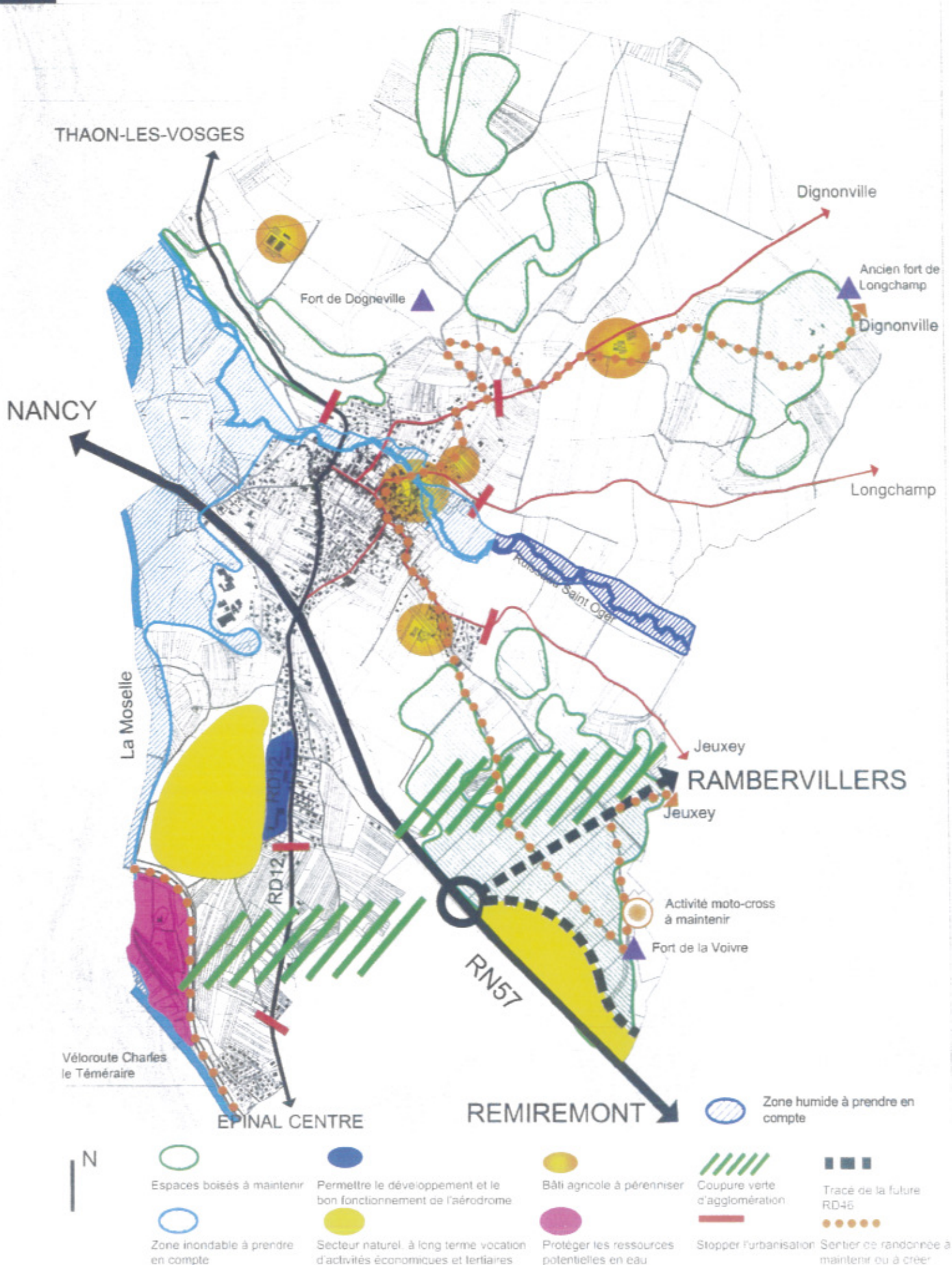
PRINCIPE	ORIENTATIONS
Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et l'environnement	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les zones inondables (PPRi de la Moselle).- Prendre en compte les zones humides afin de respecter les objectifs du SDAGE.- Respecter les objectifs de conservation du site désigné au réseau Natura 2000 (Gîte à chiroptères autour d'Epinal).- Protéger les massifs forestiers.- Préserver le cadre environnemental et paysager.- Veiller à la mise en valeur du circuit Véloroute Charles le Téméraire traversant le territoire communal.- Promouvoir le sentier de randonnée défini par la Communauté de Communes Est Epinal Développement permettant d'offrir un bouclage entre les 7 communes (sentier « Nord » reliant Dogneville, Dignonville, Longchamp, Jeuxey et sentier « Sud » permettant de « rattacher » Vaudéville, Aydoilles et Deyvillers).- Protéger les ressources potentielles en eau.

L'ensemble de ces principes énoncés peuvent se résumer sous forme cartographique, à travers :

- un PROJET DE TERRITOIRE

- une STRUCTURATION URBAINE.

PROJET DE TERRITOIRE



STRUCTURATION URBAINE



- EXISTANT**
- Cours d'eau
 - Axe structurant
 - Axe de desserte locale
 - Voie de desserte urbaine
 - Sentiers
 - Equipements publics
- A CREER**
- Voie de desserte urbaine
 - Sentiers
 - Potentiel d'extension à vocation d'habitat
 - Potentiel d'extension à vocation d'activités

